MUNICIPALITÉ SAINT-MÉDARD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Médard, tenue à huis claus à la salle municipale, au 3 rue de l'Église, le vendredi 4 février 2022 à 19H00.

Sont présents à cette séance,

Madame Linda Gagnon, Mairesse
Monsieur Christian Bordeleau, conseiller # 1
Monsieur Michel Simard, conseiller # 2
Monsieur Gilles Dubé, conseiller # 4
Monsieur Rodolphe Thériault, conseiller # 6

Sont également présentes,

Madame Nancy Rioux, directrice générale
Madame Manon Beaulieu, secrétaire trésorière, adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Linda Gagnon mairesse, ouvre la séance et souhaite la bienvenue.

001-02-2022

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toutes modification.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2022
4. Adoption des comptes

Dossiers administratifs – travaux en cours

5. Résumé de la Séance de la MRC
6. Suivi : vente pour taxe
7. Approbation du règlement d'emprunt 284 de la MRC des Basques
8. Résolution semaine vacances 2021 (employée)
9. Suivi travaux chemin Notre-Dame-des-Bois
10. Suivie entente chemin rang 8
11. Résolution voirie d'été (montant demandé)
12. Résolution demande d'appui forêt privée BSL
13. Résolution «Reconnaissance au personnel de la santé»
14. Résolution pour adopté la politique des aînés et le plan d'Action MADA;
15. Soumission RDL sonnette de porte
16. Résolution de planification des besoins en couverture policière
17. Avis de motion pour adopter le code d'éthique et de déontologie des élu(es)
18. Avis de motion pour adopter le code d'éthique et de déontologie des employés
19. Demande de commanditaire

20. Lecture du courrier

a) Personne préposé au Ménage

21. Période de questions

22. Levée de la séance

002-02-2022 **3. <u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2022</u>**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2022 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2022.

003-02-2022 **4. <u>ADOPTION DES COMPTES</u>**

IL EST PROPOSÉ par M. Rodolphe Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les comptes du mois et des dépenses incompressibles, avec l'ajout de 2 factures,

Télécommunication de l'Est au montant de 91.79 $
J.M Turcotte au montant de 546.13 $

Comptes payés : 23 782.66 $
Comptes à payer : 11 413.13 $

Je soussignée Mme Nancy Rioux, directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Médard a l'argent nécessaire pour payer les comptes du mois pour un total de 35195.79 $.

_____
Nancy Rioux, directrice-générale

Revenus

Les revenus du mois précédant totalisent un montant de 50134.59 $ incluant les revenus de perception.

Dossiers administratifs- travaux en cours

5. <u>RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DE LA MRC</u>

La mairesse Mme Linda Gagnon fait un bref résumé des différents points discutés à la séance de la MRC.

004-02-2022 **6. <u>SUIVI VENTE POUR TAXE</u>**

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à recommuniquer par téléphone avec les deux contribuables qui sont en défaut de taxes pour l'année 2020. Si les paiements de taxes ne sont pas encaissés en février, celle-ci mandatera la MRC des basques à entreprendre les procédures l'égales de vente pour non-paiement de taxes.

005-02-2022 **7. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 284 DE LA MRC DES BASQUES**

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 284 ADOPTÉ PAR LA MRC DES BASQUES AGISSANT À TITRE DE RÉGIE INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICPALE CRÉANT LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DANS LA MRC DES BASQUES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Médard adhérait le 31 août 2016 à l'entente inter municipale relative à la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente la MRC des Basques agit à titre de régie inter municipale;

ATTENDU QUE la MRC des Basques agissant à titre de Régie inter municipale a adopté lors de la séance du 26 janvier 2022 le Règlement d'emprunt Numéro 284 décrétant une dépense de 130 000 $ et un emprunt de 130 000 $ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11 rue David dans la municipalité de Notre Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente inter municipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 284 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2022 de l'annexe 2 B de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTTENDU que pour l'année 2022 la contribution calculée pour la municipalité de Saint-Médard en fonction de l'article 7 de l'entente inter municipale s'établit à 0.64 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU QUE conformément à l'article 6 dudit règlement d'emprunt numéro 284, il sera déduit de la contribution annuelle versée par la municipalité les redevances monétaires obtenues par la MRC des Basques via le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Rioux, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la municipalité de Saint-Médard sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique (coût nul pour la municipalité);

POUR CES MOTIFS;
Il est proposé par ;
Et adopté à l'unanimité que :

Le conseil de la municipalité de Saint-Médard approuve le Règlement d'emprunt Numéro 284 décrétant une dépense de 130 000 $ et un emprunt de 130 000 $ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11 rue David dans la municipalité de Notre Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente inter municipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

ADOPTÉE

006-02-2022 **8. <u>RÉSOLUTION SEMAINE VACANCES 2021 (EMPLOYÉE)</u>**

CONSIDÉRANT QUE Manon Beaulieu employé de la municipalité lui restais une semaine de vacances en décembre 2021;
CONSIDÉRANT QU'elle ne pourra pas la prendre, vu l'absence de Mme Guylaine Gagnon ;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Beaulieu soit payée 4 heures de plus par semaine pour une période de 7 semaines.

007-02-2022 **9. <u>SUIVI TRAVAUX CHEMIN NOTRE-DAME-DES-BOIS</u>**

La directrice générale Mme Nancy Rioux informe le conseil que lors de la rencontre qui a eu lieu avec le conseil Municipal de St-Guy, les membres présents se sont entendu que le paiement de la facture serait fait au montant de 4 467.19$ concernant les travaux réalisés dans le rang 8.

008-02-2022 **10. <u>SUIVIE ENTENTE CHEMIN RANG 8</u>**

ATTENDU QU**'**après discussion avec notre avocat;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil suivre les recommandations de celui-ci soit :

1-Enlever les blocs de béton afin de permettre à la Bergerie les doux agneaux de faire sa saison de sucre 2022;

2-Ne pas ajouter des dépenses juridiques inutiles;

3- A partir du 1er mai 2022 la municipalité n'entend pas renouveler l'entente pour le futur.

009-02-2022 **11. <u>RÉSOLUTION VOIRIE D'ÉTÉ (MONTANT DEMANDÉ)</u>**

ATTENDU QU**'**une demande de subvention est faite à chaque année, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration et l'entretien du réseau routier local;

ATTENDU QUE pour l'année 2022, la municipalité de Saint-Médard devra procéder aux travaux suivants :

Dans le Rang 7

-Ajouter de la pierre
-Graveler et niveler le chemin
-Débroussailler et nettoyer les fossés
-Faire ponceau

Dans tous les Rangs de la municipalité,

-Niveler deux fois durant la saison estivale
-Débroussailler les bordures du chemin
-Creuser fossés

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Rodolphe Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les membres du conseil de la municipalité de St-Médard autorisent la directrice-générale, Mme Nancy Rioux à faire une demande de subvention au montant de 25 000.00 $ pour l'amélioration du réseau routier municipal auprès de notre député Monsieur Denis Tardif.

010-02-2022 **12. <u>RÉSOLUTION DEMANDE D'APPUI FORÊT PRIVÉE BSL</u>**

SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

Considérant l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

Considérant que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km^2 ;

Considérant les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

Considérant que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

Considérant la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

Considérant l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

Considérant que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

Considérant que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m^3 en 2019-2020 à 260 652 m^3 en 2023-2024;

Considérant l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

Considérant que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraine déjà des pertes importantes pour eux;

Considérant que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers,

à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

Considérant que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

Considérant la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

Considérant que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, sur une proposition de Gilles Dubé, appuyée par Rodolphe Thériault de :

Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

011-02-2022 **13. <u>RÉSOLUTION «RECONNAISSANCE AU PERSONNEL DE LA SANTÉ»</u>**

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de la table de l'élues municipales du BSL. Afin d' «offrir une reconnaissance au personnel de la santé»(chocolat ou autres)

IL EST PROPOSÉ, par M. Christian Bordeleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'offrir un montant de 60.00 $ pour les travailleurs de la santé;
Le chèque sera fait au nom de la MRC pour globaliser la somme et faire la remise aux employés du CISSS et des organismes reconnus recevant le PSOC.

012-02-2022 **14. <u>RÉSOLUTION POUR ADOPTÉ LA POLITIQUE DES AÎNÉS ET LE PLAN D'ACTION MADA;</u>**

ATTENDU QUE le document de la politique des ainés à été remis à toutes les élues et qu'ils en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique des aînés et le plan d'action MADA;

013-02-2022 **15. <u>SOUMISSION RDL TÉLÉCOM CONTRÔLE DOUVERTURE DE PORTE</u>**

ATTENDU QUE le conseil municipal avait autorisé la directrice générale Mme Nancy Rioux à faire une demande de soumission au prêt de RDL Télécom pour faire installer deux barrures de portes automatiques;

ATTENDU QUE le conseil a reçu cette soumission au montant de 1 668.52 $

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte la soumission de RDL Télécom.

014-02-2022 **16. <u>RÉSOLUTION DE PLANIFICATION DES BESOINS EN COUVERTURE POLICIÈRE</u>**

SURETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS LOCALES 2022-2023

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec – Poste MRC des Basques souhaite connaître les besoins de la municipalité pour la prochaine année financière, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE le formulaire pour la cueillette des besoins sera complété comme suit :

1. Sécurité routière (vitesse, transport) :

   Surveillance de la vitesse aux trois entrées du village et de la rue de l'Église
   Surveillance aux endroits spécifiques :

   tels qu'aux ARRET
   et aux DÉFENSE DE STATIONNER (virée de camion)

2. Prévention du crime (rencontre préventives, prévention de vols, etc.)

   Surveillance particulière au Comptoir alimentaire, 51 Principale Est

Surveillance à la salle municipale, salle des Loisirs

3. Couverture d'événements spéciaux (festivals, carnavals, etc.)

Activités du Club les Rafales
Activités du dépanneur
Activités de la Fabrique

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par **Rodolphe Thériault** et résolu à l'unanimité des conseillers présents acceptent que la directrice-générale, Mme Nancy Rioux, complète le tableau, selon les priorités locales de la municipalité et fasse parvenir le document, à la Sureté du Québec.

ADOPTÉ

015-02-2022 **17. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT # 233 – PRÉSENTATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉ**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Christian Bordeleau, que le règlement #233 sera adoptée à la séance du 4 mars 2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé, cette modification étant rendue nécessaire par l'adoption par le Gouvernement du Québec de la Loi 83, le 10 juin 2016. Une dispense de lecture est demandée.

016-02-2022 **18. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT # 234 – PRÉSENTATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Rodolphe Thériault que le règlement # 234 sera adoptée à la séance du 4 mars 2022 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, cette modification étant rendue nécessaire par l'adoption pour le Gouvernement du Québec de la Loi 83, le 10 juin 2016. Une dispense de lecture est demandée.

19. DEMANDE DE COMMANDITAIRE

Aucune

20. LECTURE DU COURRIER

019-02-2022 **a. PERSONNE PRÉPOSÉ AU MÉNAGE**

La personne préposée au ménage de la salle et au bureau municipale demande une augmentation de 2.00 $.
CONSIDÉRANT QUE celle-ci est à l'emploie de la municipalité depuis 2015, n'ayant demandé aucune augmentation :

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de l'employé préposé au ménage.

020-02-2022 **b. RÉSOLUTIONS POUR INSPECTEURS MUNICIPAUX**

ATTRIBUTION DE POUVOIR AUX INSPECTEURS RÉGIONAUX EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 février 2022 et suivant la résolution 002-02-2022, la Municipalité de Saint-Médard a conclu une entente inter municipale (l'**Entente**) visant la création d'un service d'inspection régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a récemment procédé à l'embauche

d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement afin de remplir ses obligations en vertu de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner les inspecteurs régionaux en bâtiments et en environnement comme responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de certains règlements municipaux de la Municipalité de Saint-Médard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Bordeleau et résolu unanimement,

QUE les inspecteurs régionaux de la MRC des Basques agissant à titre d'inspecteurs en bâtiments et en environnement pour la Municipalité de Saint-Médard soient désignés comme étant responsables de l'application des dispositions relatives aux :

Règlements d'urbanisme adoptés par la municipalité;
Règlements adoptés par le gouvernement du Québec qui s'applique comme un règlement d'urbanisme;
Règlements adoptés par la MRC à titre de règlement de contrôle intérimaire ayant une incidence sur le territoire de Saint-Médard;
Articles 36, 103 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (clôture mitoyenne, fossé mitoyen, fossé de drainage et cours d'eau)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

021-02-2022 **c. <u>RÉSOLUTION POUR NOMMER M. FRÉDÉRIC GAGNÉ REPRÉSENTANT POUR LA TECQ, CONCERNANT LE PARC INTERGÉNÉRATIONNEL</u>**

ATTENDU QUE nous avons besoins d'un professionnel pour nous guidés dans nos projets pour la TECQ parc intergénérationnel;

ATTENDU QUE M. Frédéric Gagné ing, directeur du bureau de Rimouski est déjà au courant de nos dossiers.

IL EST PROPOSÉ par M. Rodolphe Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Frédéric Gagné ing. comme représentant pour la TECQ.

022-02-2022 **d. <u>RÉSOLUTION POUR AUTORISÉ LA FQM À FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (RECIM) POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL</u>**

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal est déclaré désuet après l'avoir fait évalué afin de le rénover.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à besoin d'un garage municipal, elles a pour projet la construction d'un nouveau garage.

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Simard et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Médard autorise la FQM à faire le dépôt d'une demande d'aide financière (RECIM) pour la construction d'un garage municipal.

La municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

La municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

La municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

023-02-2022 **e. <u>RÉSOLUTION ENTENTE AVEC M. RAYNALD OUELLET</u>**

ATTENDU QU'UNE rencontre a eu lieu avec M. Raynald Ouellet afin de clarifier la facturation concernant l'ouverture du chemin du rang 7 :

ATTENDU QUE M. Raynald Ouellet est facturé à chaque ouverture :

ATTENDU QUE suite à la rencontre le conseil accepte l'offre de M. Raynald Ouellet soit un montant fixe de 500 $ par année :

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la modification de l'entente qui a été faite le 11 juillet 2000.

024-02-2022 **21. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>**

Aucune

025-02-2022 **22. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

IL EST PROPOSÉ par M. Christian Bordeleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h48.

Je, Linda Gagnon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal

_____ _____

Linda Gagnon, Mairesse Nancy Rioux, directrice générale